

**Incapacité de travail: collaboration nécessaire entre institutions**

Groupe Mutuel  
**entreprise®**

# Harmoniser les démarches pour une prise en charge plus efficace

**Le temps joue un rôle capital dans les situations de maladie et d'accident: plus l'incapacité de travail se prolonge, plus les chances de reprendre son activité professionnelle sont faibles. Le Case Management (gestion des cas) et la détection précoce prônée par la 5<sup>e</sup> révision de l'assurance invalidité (AI) offrent des outils pour agir plus rapidement. Cette même dynamique pousse à la collaboration entre institutions de prise en charge (assureurs, AI etc.)**

Lorsqu'une personne est éloignée durablement du marché du travail pour des raisons de santé, de nombreuses institutions sont impliquées: assureurs perte de gain maladie, assurance accident, assurance invalidité, assurance chômage, aide sociale... D'où la nécessité de coordonner leurs interventions. Les efforts déployés dans ce sens ont jeté les bases d'une collaboration interinstitutionnelle. Cette dernière se développe à deux niveaux: la CII et la CII-plus. Que cachent ces deux abréviations?

La collaboration interinstitutionnelle de premier niveau (CII) vise l'amélioration de la coordination entre l'assurance chômage, l'assurance invalidité et l'aide sociale. La collaboration interinstitutionnelle «plus» (CII-plus), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006, harmonise les démarches des acteurs situés en amont, à savoir les assureurs perte de gain maladie et accident, l'assurance invalidité ainsi que les institutions de prévoyance. Dans cet article, nous allons examiner en quoi la CII-plus favorise la collaboration entre les assureurs perte de gain maladie et l'assurance invalidité.

## Identifier plus vite les situations

Les objectifs de la CII-plus peuvent se résumer ainsi:

- Identifier rapidement les situations où il serait nécessaire de

déposer une demande de prestations auprès de l'assurance invalidité

- Coordonner et accélérer la réadaptation médicale et professionnelle pour favoriser la réinsertion professionnelle et diminuer les cas de rente
- Simplifier l'instruction médicale en limitant les demandes de rapports et d'expertises
- Limiter les chevauchements administratifs entre les différentes assurances

## Le rôle de l'assureur perte de gain maladie

L'assureur perte de gain maladie a connaissance rapidement des différentes situations d'incapacité; il est idéalement placé pour identifier celles qui nécessitent une intervention précoce de l'assurance invalidité. Il invite ensuite les personnes concernées à déposer une demande auprès de l'AI puis, sur la base d'une procuration, transmet tous les documents nécessaires pour un traitement rapide de la demande.

## Ce que prévoit le Groupe Mutuel

Une implantation réussie de la CII-plus passe par un important travail de communication entre les partenaires. En effet, le dépôt d'une demande de prestations auprès de l'assurance invalidité est encore souvent perçue comme un dernier recours débouchant sur le verse-

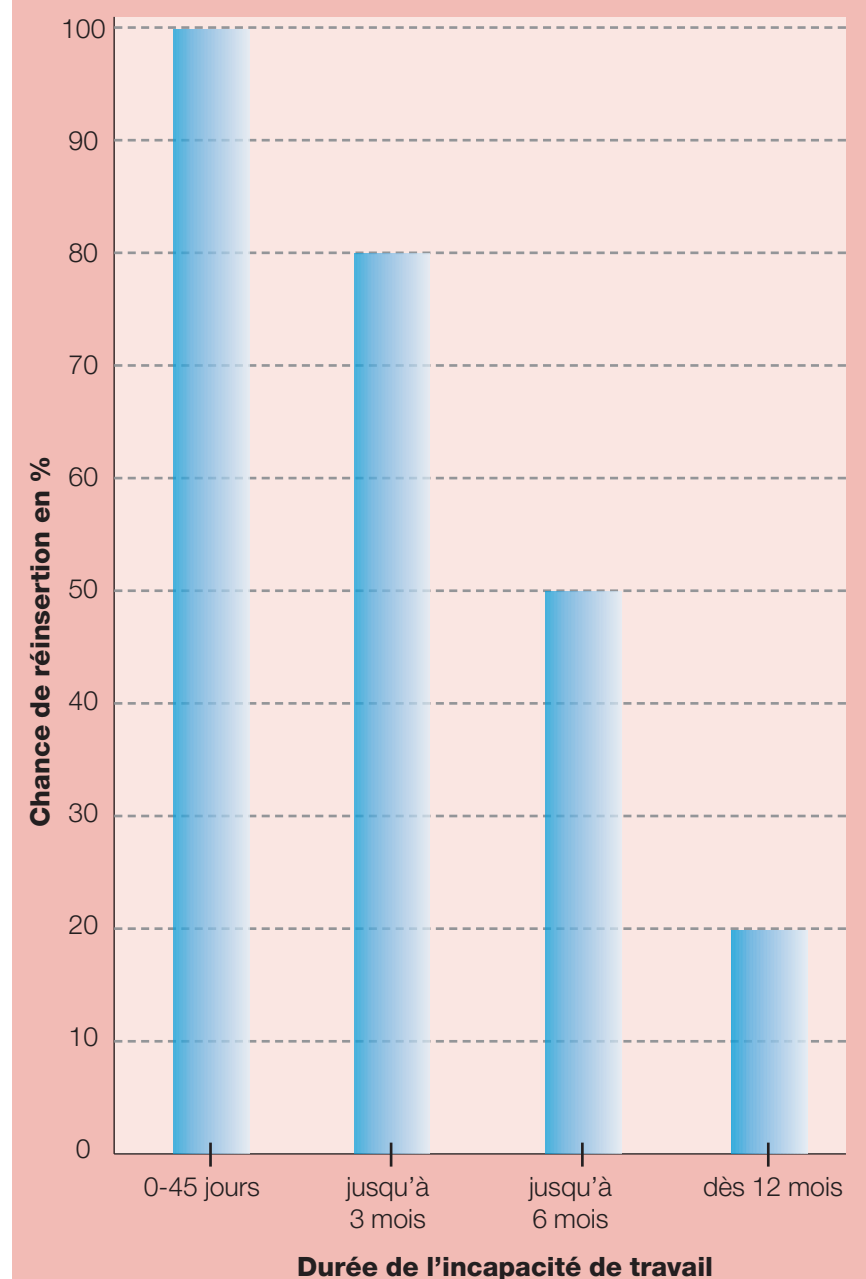
ment d'une rente. Afin d'éviter que les démarches prévues par la CII-plus ne soient mal comprises, le Groupe Mutuel a mis en place une procédure particulière. Un collaborateur de l'assureur, spécialement formé, rencontre les personnes amenées à déposer une demande AI dans le cadre de la CII-plus. Les objectifs de la démarche sont clairement expliqués et un appui est donné pour remplir les différents documents.

## Un exemple de reconversion professionnelle

M.G., âgé de 36 ans, est titulaire d'un CFC de peintre en bâtiment. Des douleurs croissantes l'amènent à consulter son médecin qui diagnostique une maladie au niveau des articulations et le place en arrêt de travail pour une durée indéterminée. Si une prise en charge thérapeutique adéquate permet une stabilisation de la situation de santé, il n'est par contre plus possible pour lui de poursuivre son ancienne activité.

Lors du suivi de ce dossier auprès de l'assureur perte de gain maladie, cet ouvrier est rapidement orienté vers une prise en charge «CII-plus». Ainsi, un collaborateur du Groupe Mutuel rencontre M. G. pour lui expliquer le sens de la démarche qui est de favoriser son reclassement professionnel dans une activité adaptée à sa situation de santé. Un appui est donné à l'assuré pour

**Durée de l'incapacité de travail et chances de réinsertion professionnelle**



La réinsertion est une lutte contre le temps. Ce tableau démontre que plus la durée d'incapacité de travail est courte, plus les chances de réinsertion professionnelle sont grandes.

Or, actuellement, le 90% des demandes auprès de l'AI sont déposées seulement après 12 mois.

remplir une demande de prestations auprès de l'assurance invalidité. M. G. autorise également le Groupe Mutuel à transmettre à l'AI toutes les pièces nécessaires à une instruction rapide de son dossier. Ainsi, quatre mois après le début de l'incapacité de travail, l'AI rend une décision de reclassement profes-

sionnel. Concrètement, cela signifie que l'assuré obtient le financement d'une nouvelle formation dans un domaine adapté à sa situation de santé.

En août 2006, soit six mois après le début de son incapacité de travail, M. G. débute une formation de maître socio professionnel.

